Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20261112-D2026_085-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 085

Délibération n° 085-2026 – Création d'emplois d'agents recenseurs vacataires et fixation des modalités de rémunération

L'an deux mil vingt-six, le lundi 9 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de Conseillers présents : 20
Quorum : 12
Date de convocation : 02/11/2026

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU - Mme Sophie COEURU – M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART - M. Loïc SEVEGRAND – Mme Catherine TANIC - M. Jean-Yves LE BRIÉRO - M. Gérard BARREAU - Mme Servane CADIOU - M. Jean-Luc CAILLÉ - Mme Frédérique CALÈS - Mme Jocelyne LEGENDRE – Mme Gwenaëlle KROL - M. Sébastien MÉRY – Mme Pauline TARDY - Mme Blandine BERKELMANS – M. Didier RIAULT – M. Renaud de BOISSIEU - M. Armand JAMIER – M. Eric SCHMITT.

Absent excusé : M. Laurent BUREL (pouvoir à M. Jean-Yves LE BRIÉRO) – M. Victor LAVOLÉ (pouvoir à Mme Véronique WYART) – Mme Annie GILLAIZEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BARREAU

Expose,

Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'État. L'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en assure l'organisation et le contrôle, tandis que les communes assurent la préparation et la réalisation des opérations de collecte sur leur territoire.

La commune de Saint-Coulomb sera concernée par la campagne de recensement de la population 2027. La collecte auprès des habitants se déroulera **du 21 janvier au 20 février 2027.**

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20261112-D2026_085-DE

Dans ce cadre, la commune doit notamment assurer le recrutement, la formation et l'encadrement dans agents recenseurs chargés de réaliser la collecte auprès de la population.

La commune compte environ **1898 logements à recenser**. Afin d'assurer une répartition équilibrée des secteurs et de permettre la réalisation de la collecte dans le délai imparti, il est proposé de prévoir le recrutement de **9 agents recenseurs au maximum.**

Le nombre définitif d'agents recrutés pourra être adapté en fonction du découpage des secteurs de collecte établi avec l'INSEE et des besoins constatés par la commune.

En contrepartie des dépenses engagées pour la préparation et la réalisation de l'enquête, la commune percevra une dotation forfaitaire de recensement versée par l'État. Le montant de cette dotation au titre de la campagne 2027 sera communiqué à la commune par l'INSEE.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre maximal d'agents recenseurs pouvant être recrutés ainsi que leurs modalités de rémunération.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-22 et suivants relatifs au recrutement d'agents contractuels pour des besoins saisonniers ou occasionnels :

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 fixant les modalités relatives au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population :

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les opérations du recensement de la population sur le territoire communal pour la période du **21 janvier 2027 au 20 février 2027** ;

Considérant la nécessité de former et d'encadrer les agents préalablement au démarrage de la collecte :

Considérant la nécessité de précéder au recrutement de **9 agents recenseurs** au maximum afin de couvrir l'ensemble des districts de la commune dans les délais impartis ;

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération de ces agents en tenant compte de la charge de travail et du nombre d'imprimés ou de logements traités, ainsi que du temps consacré aux séances de formation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** le recrutement de **9 agents recenseurs au maximum** pour réaliser les opérations du recensement de la population 2027 ;

- **DIT** que la période de collecte sur le terrain s'effectuera du **21 janvier 2027 au 20 février 2027**

- **FIXE** les modalités de rémunération des agents recenseurs comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20261112-D2026_085-DE

Feuille de logement recensée :	1,50 €
Bulletin individuel collecté :	1,80 €
Demi-journée de formation :	50,00 €
Forfait de déplacement :	150,00 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 12 novembre 2026

Le Maire,



Jean-Michel FREDOU

Transmis au représentant
de l'Etat le 12 novembre 2026
Publié le 12 novembre 2026